

Recherche par thèmes
EMPLOI - IMMOBILIER
AUTRES SERVICES

Google | Romandie Map | Tel.search | Vidéos



News

Annonces

Blogs

Email

MétéoScan

SMS gratuits

SMI	6325.04	SPI	↑ 5466.93	DOW	9820.2	CAC40	3830.81	NIKKEI 225	↓ 10370.54	\$/CHF	↑ 1.0341	BRENT	↓ 70.65	Mazout
↓ -0.51	(-0.01%)	SMIM	↓ 1233.04	↑ +36.28	(+0.37%)	↑ +3.16	(+0.08%)	JPY/CHF	↓ 1.1240	€/CHF	↑ 1.5162	OR	↓ 996.80	Taux CHF

Romandie News

Texte |

Le Tribunal fédéral donne son accord à une réduction des rentes LPP

Pour la première fois, le Tribunal fédéral (TF) a donné son accord à la réduction de rentes du deuxième pilier. Des retraités d'une caisse de prévoyance de Suisse orientale devront s'accommoder d'une diminution de 20% des prestations pendant dix ans.

Leur caisse avait été partiellement liquidée en 1999 après la réduction d'effectifs d'une entreprise alémanique dont elle assurait la prévoyance. Les fonds disponibles avaient été utilisés pour augmenter les rentes versées aux retraités et relever d'autres prestations.

En 2005, le taux de couverture de la caisse de pensions était tombé à 86%. Le conseil de fondation avait décidé de réagir et de réduire de 20 pour cent pendant dix ans, dès 2006, les rentes des collaborateurs qui avaient bénéficié de prestations après la liquidation partielle de 1999.

Il avait également décidé d'ouvrir un procès contre les responsables de la liquidation partielle. Le Tribunal administratif fédéral (TAF) avait accepté les recours de plusieurs assurés et avait refusé une réduction des rentes.

En dernière instance, le TF annule ce verdict et confirme la réduction des prestations. Les juges fédéraux rappellent que la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle (LPP) prévoit à l'art. 65d la possibilité que les bénéficiaires de rente puissent être mis à contribution pour résorber un découvert.

(ats / 17 septembre 2009 12:03)

Prévisions Météo

Choisir votre région

-> votre choix ?